



## DELIBERATION N° 35/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>15</b>
Nombre de conseillers présents :	<b>9</b>
Nombre de votes pouvoirs :	<b>2</b>
Nombre d'abstentions :	<b>0</b>
Nombre de vote contre :	<b>0</b>
Nombre de votes pour :	<b>11 (dont 2 pouvoirs)</b>

Date de convocation du conseil municipal : **10 décembre 2019**

**Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Bernard ESPITALIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.**

**Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Catherine DECHENAUD (pouvoir à Chantal ARNAUD), Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir à Dorian SILLANS),**

**Absents non excusés: Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI.**

**Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON**

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA FRETTE ET

### LA RICANDELLE DE SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

### CONTRIBUTION FINANCIERE AU SERVICE DE LIVRAISON

### DE REPAS A DOMICILE

L'ADMR LA RICANDELLE, située sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, a mis en place, en 1994, un service de livraison de repas à domicile pour répondre aux besoins des personnes âgées du territoire.

Des frettois font appel à ce service de livraison de repas à domicile.

De plus, La Ricandelle arrive à l'équilibre financier grâce à la participation financière obtenue des collectivités territoriales.

C'est pourquoi il est nécessaire de signer une convention de contribution financière entre la commune de La Frette, d'une part, et l'ADMR La Ricandelle, d'autre part.

Considérant que des frettois sont bénéficiaires de ce service,

Considérant que l'ADMR La Ricandelle sollicite une participation financière de solidarité à hauteur de 0.35 € par habitant,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de La Frette et l'ADMR LA RICANDELLE, pour la contribution financière à la livraison de repas à domicile, à hauteur de 0.35 € par habitant.

**Vote : à l'unanimité**

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et Monsieur le Trésorier de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.*

**Le Maire,  
Monique CHEVALLIER**

